

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoir : 01

Excusé : 01

Absents : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 13 mars 2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 19h27) – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h51) - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absents : M. BLANC Romain – Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE M. LE MAIRE ET DE SON ADJOINT M. VINCENT ROMAIN A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-MICHEL A PROCIDA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} adjointe qui rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil municipal lorsque ceux-ci représentent la Commune par l'exécution d'un mandat spécial.

Dans le cadre du jumelage entre les deux Communes, Monsieur le Maire ainsi que son Adjoint M. VINCENT Romain représenteront la Commune à Procida à l'occasion de la fête de la Saint-Michel.

A ce titre, il conviendra de procéder aux remboursements des frais de transport et de séjour qui comprennent l'hébergement, les frais de bouche ainsi que les dépenses de transports. Le remboursement comprendra également le cadeau qu'offrira Monsieur le Maire à la Commune de Procida.

Ainsi, par la présente délibération, il conviendra d'autoriser le remboursement de Monsieur le Maire, sur présentation de justificatifs, des frais liés à ce déplacement.

En effet, il est apparu nécessaire de réserver le transport et l'hébergement, ainsi que de prévoir l'achat du cadeau avant le vote du Conseil municipal de ce jour.

Le remboursement de ce déplacement et de toutes dépenses qui seront associées ne pourra excéder une enveloppe financière plafonnée à 2 000 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- d'autoriser le remboursement des frais liés au déplacement de M. le Maire et de son adjoint.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 mars 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT